RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AR PREFECTURE
005-200034502-20190313-201913030018-DE
Reçu le 18/03/2019

MAIRIE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR
(Hautes-Alpes)

Commune de Saint-Bonnet en Champsaur

« Nihil nisi a numine »

Délibération n° 20191303-0018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 Mars 2019

L'an deux mille dix-neuf le treize du mois de mars à 20 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 6 mars 2019 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 17
Mme Béatrice ALLOSIA, M. Roland BERNARD, Mme Emilie DROUHOT, M. Jean-Yves GARNIER, M. Philippe GONDRE, M. Dominique GOURY, M. Benoît GOSSELIN, Mme Nathalie LAJKO, Mme Marie-Anne MANAUD, Mme Martine MARC, Mme Florence MILLION, M. Pierre-Yves MOTTE, M. Christian PARPILLON, Mme Emmanuelle PELLEGRIN, Marion PELLEGRIN. M. Carmine ROGAZZO.

Etaient absents : 2
Mme Marie-Andrée FESTA, M. Paul DAVIN.

Etaient absents et représentés : 2
Mme Marie-Andrée FESTA ayant donné pouvoir à M. Pierre-Yves MOTTE, M. Paul DAVIN ayant donné pouvoir à M. Philippe GONDRE.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emilie DROUHOT

CESSION DE L'ANCIENNE MAIRIE DES INFOURNAS

Monsieur le Maire,

Rappelle la situation de l'immeuble de l'ancienne Mairie des Infournas. Ledit bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public depuis le 1er janvier 2013 lors de la création de la commune nouvelle.

Rappelle que par délibération en date du 29 janvier 2019, le bien a fait l'objet d'un déclassement du domaine public conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Rappelle qu'un avis France Domaine a estimé l'immeuble à 101.000€.

Précise que deux acquéreurs se sont manifestés auprès de l'agence immobilière avec la formulation d'une offre. La plus avantageuse pour la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur s'élève à 80.000€ hors frais d'agence.

A l'unanimité, le Conseil municipal après avoir délibéré, décide de :

- **Céder** la propriété immobilière suivante : Ancienne Mairie des Infournas cadastré section 067 B n°133 moyennant une mise à prix de 80.000 € dans le respect des règles du droit civil régissant la cession immobilière et dans le respect des dispositions inhérentes à la qualité de personne publique du vendeur ;
- **Autoriser** le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Membres en exercice :	19
Membres présents :	17
Représentés	2
Pour :	19
Abstention :	0
Contre :	0

Ainsi fait et délibéré le 13 mars 2019

Pour copie conforme

Le Maire,
Laurent DAUMARK

MAIRIE SAINT BONNET EN CHAMPSAUR (05) Hautes-Alpes